
Présidence : Kazakhstan**SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT
(839ème séance plénière)**1. Date : Mardi 23 novembre 2010

Ouverture : 15 h 05

Clôture : 15 h 20

2. Président : Ambassadeur K. Abdrakhmanov3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AVIS CONCERNANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'APPROBATION TACITE À LAQUELLE ÉTAIT SOUMISE LA DÉCISION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LA PRÉSIDENTE DE L'OSCE EN 2013

Le Président a fait savoir au Conseil permanent que le Président en exercice avait, dans une lettre en date du 23 novembre 2010 (voir l'annexe au présent journal), annoncé l'adoption, par une procédure d'approbation tacite, de la décision du Conseil ministériel sur la Présidence de l'OSCE en 2013 (voir la Décision MC.DEC/4/10, dont le texte est joint au présent journal).

Belgique-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1113/10), Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Ukraine, Président

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Questions d'organisation liées à la Réunion au Sommet d'Astana, qui doit avoir lieu à Astana les 1er et 2 décembre 2010 : Président

4. Prochaine séance :

À annoncer



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/839
23 November 2010
Annex

FRENCH
Original : ENGLISH

839ème séance plénière

PC Journal No 839, point 1 de l'ordre du jour

LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Astana, le 23 novembre 2010

Cher/Chère collègue,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur la Présidence de l'OSCE en 2013 (MC.DD/5/10), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 23 novembre 2010 à 10 heures, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe au journal de la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent.

Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la prochaine séance du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, cher/chère collègue, l'expression de ma plus haute considération.

Kanat Saudabaïev

À l'intention des Ministres des affaires étrangères
des États participants de l'OSCE



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/4/10
23 November 2010

FRENCH
Original : ENGLISH

DÉCISION No 4/10
PRÉSIDENCE DE L'OSCE EN 2013

Le Conseil ministériel,

Décide que l'Ukraine assumera la Présidence de l'OSCE en 2013.